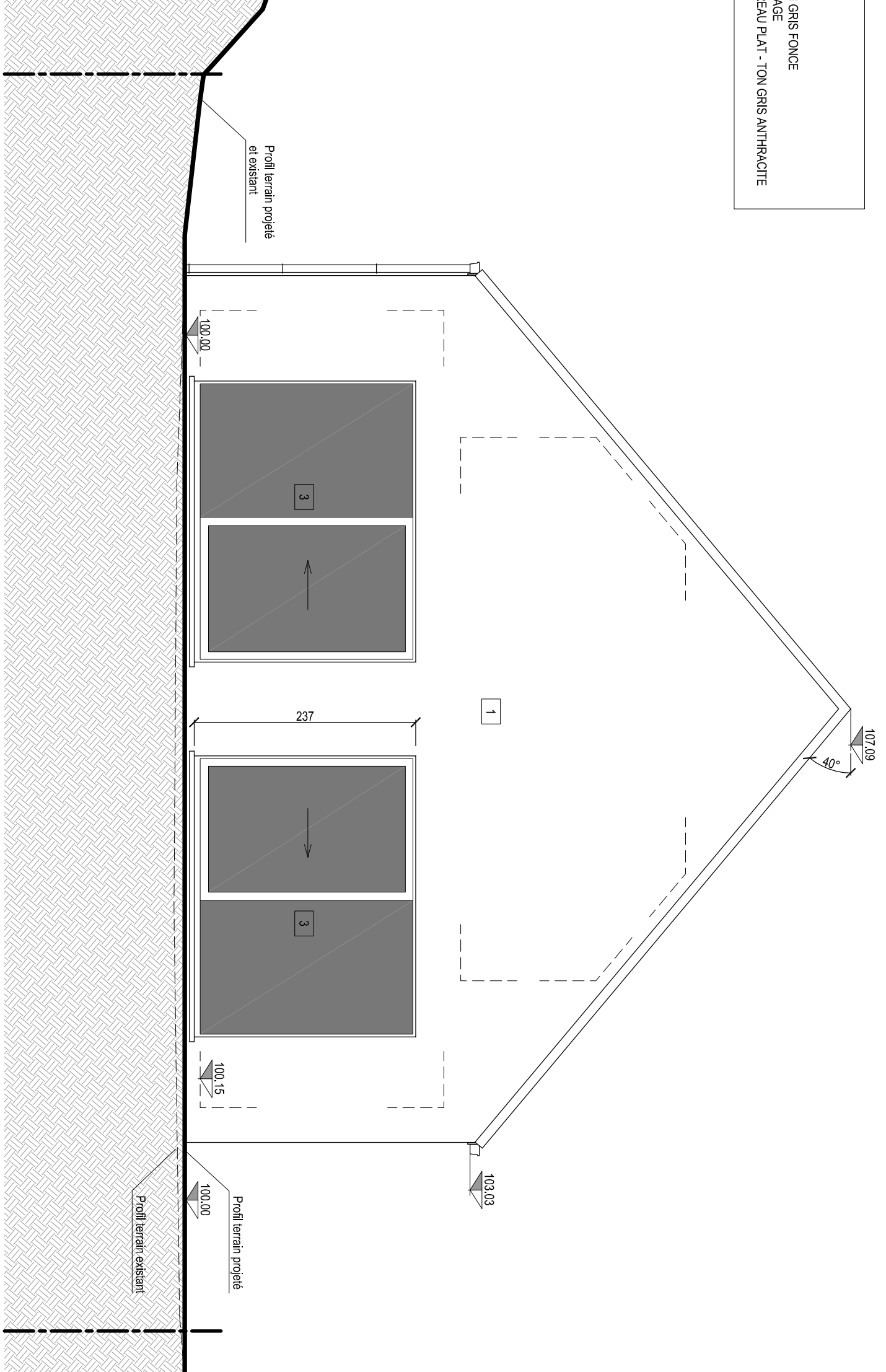
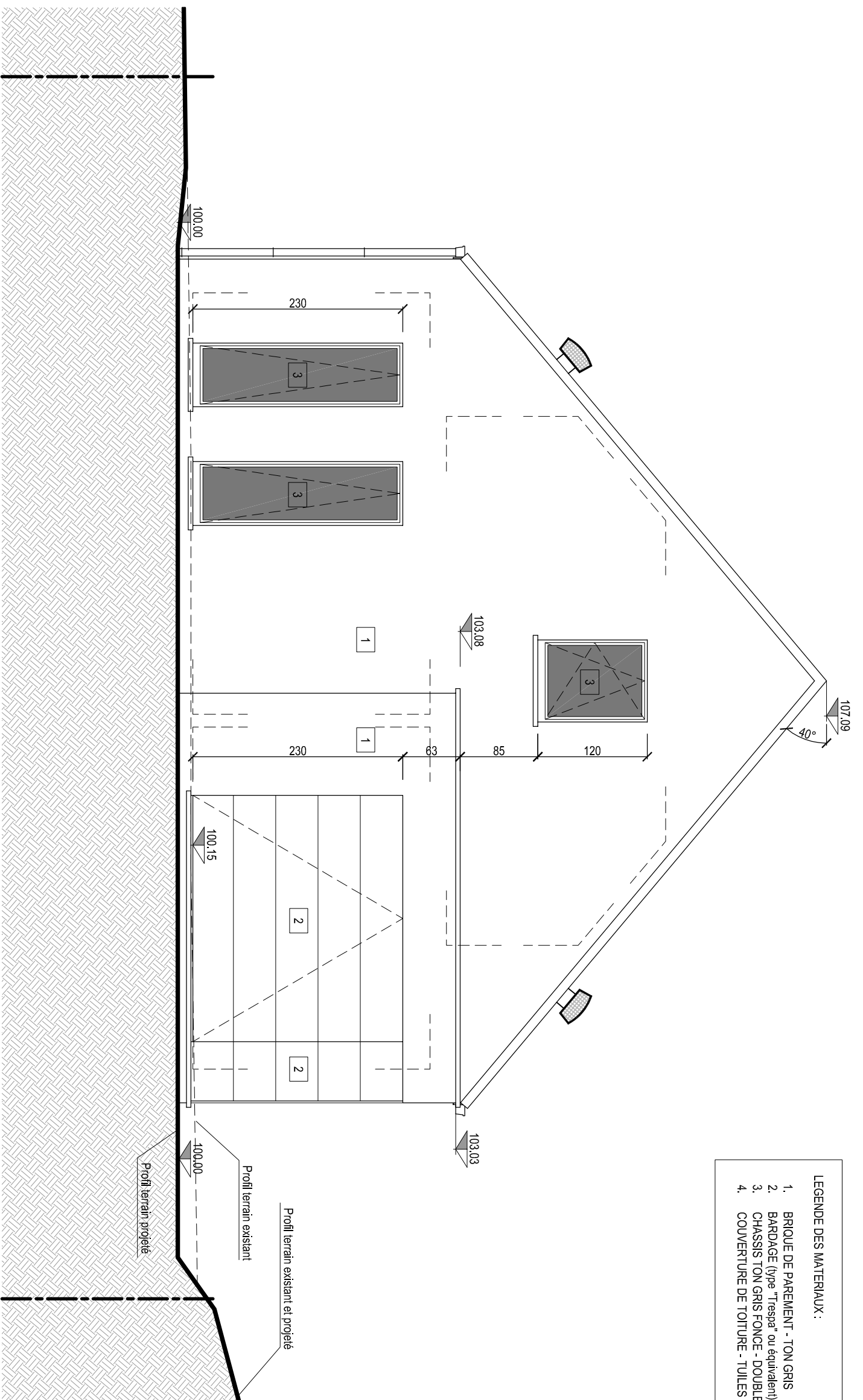
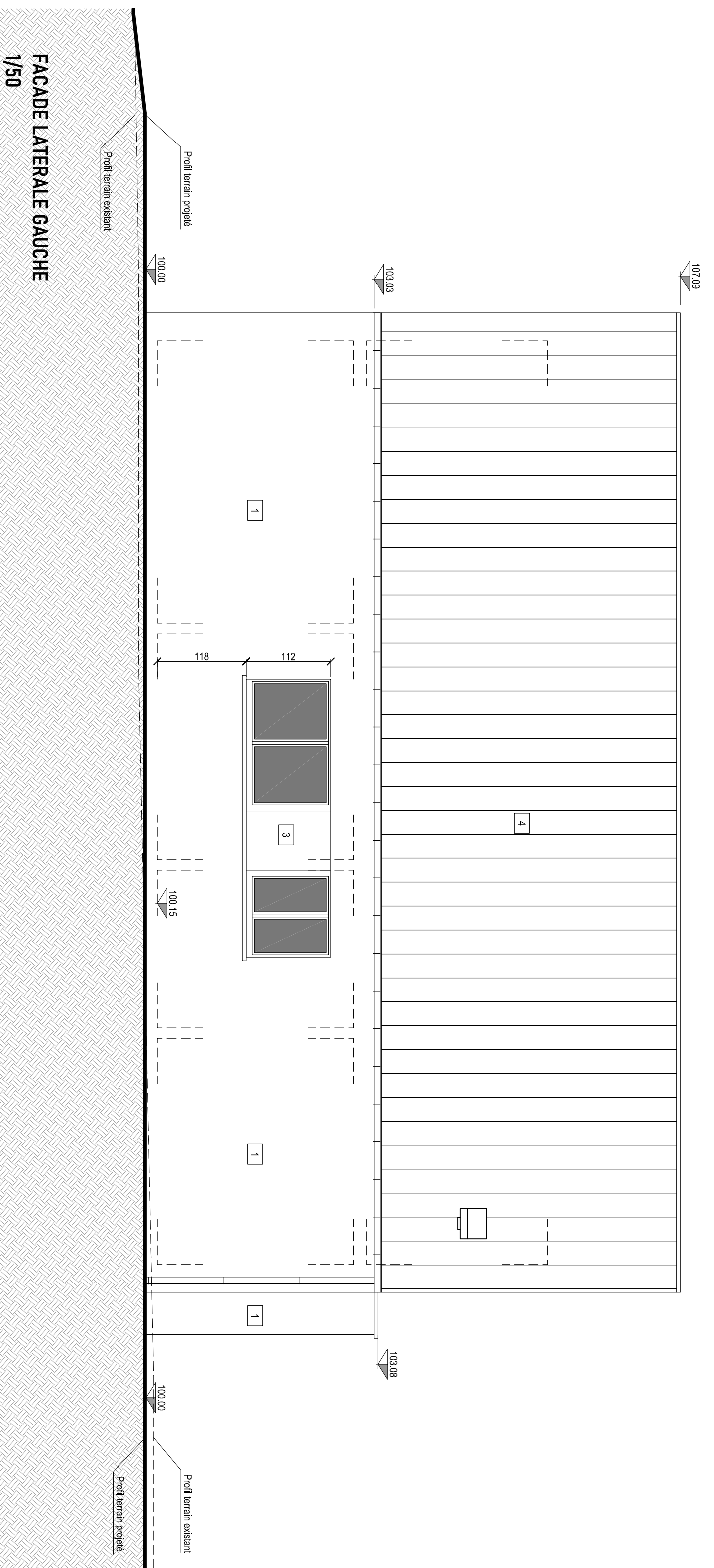
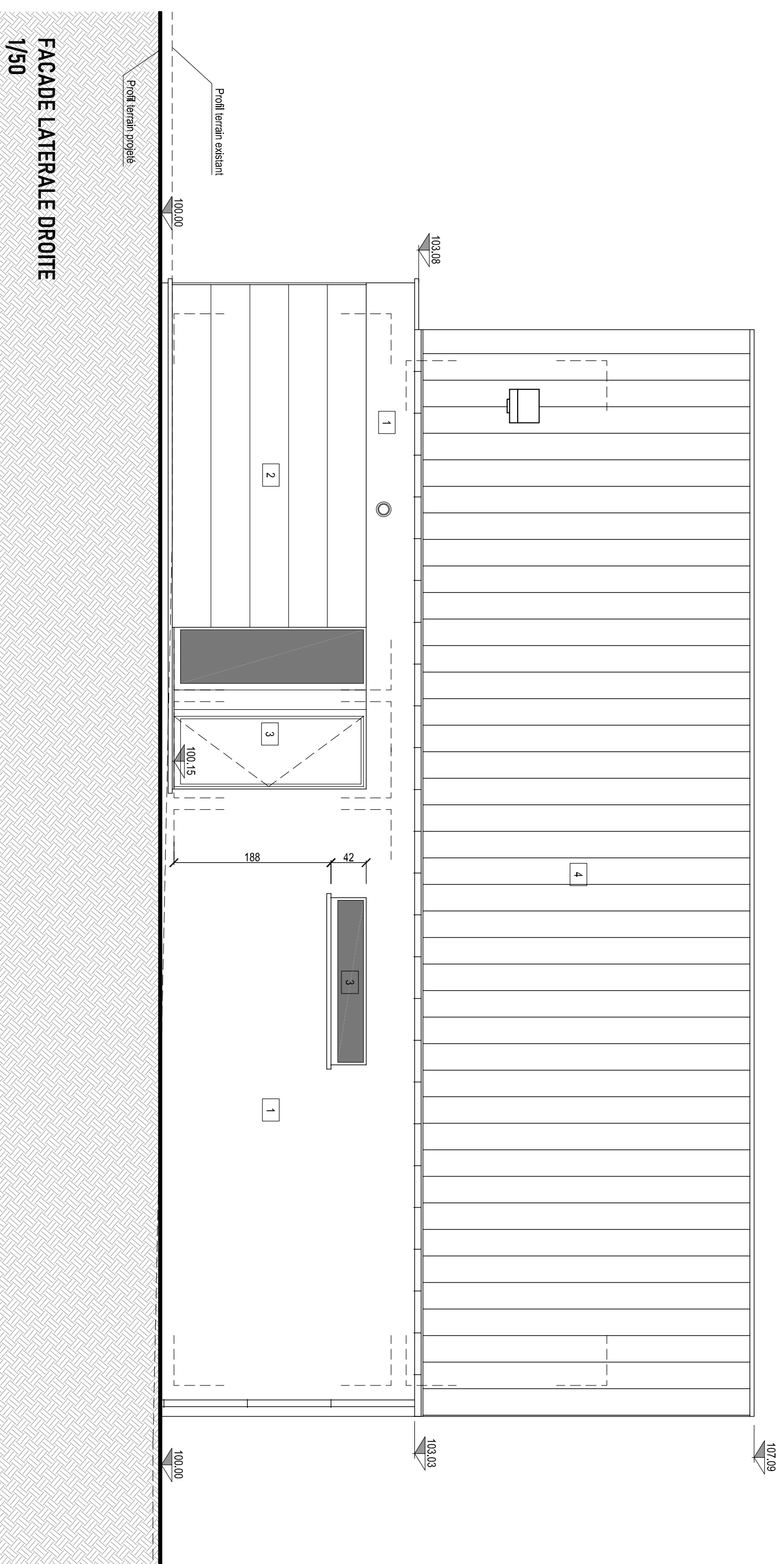




LEGENDE DES MATERIAUX

1. BRIQUE DE PAREMENT - TON GRIS
2. BARDAGE (type "Trespas" ou équivalent) - TON GRIS FONCE
3. CHASSIS TON GRIS FONCE - DOUBLE VITRAGE
4. COUVERTURE DE TOITURE - TUILES A PUEAU PLAT - TON GRIS ANTHRACITE

COMMUNE DE CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT

PLANS D'EXECUTION

Construction d'une habitation

objet de la demande

situation du bien :

cadastre :

contenu du dossier :

- **Façade avant**
- **Façade arrière**
- **Façade latérale droite**
- **Façade latérale gauche**

maître de l'ouvrage :

Monsieur et Madame DEPREZ - MADRASS
Rue de la Fraternité, 19 à 7160 Godarville

architecte

Olivier Hoornaert
Rue Emmanuel Lutte, 13 à 1470 Genapp

tel : 0474 45 01 42

signatures

de l'ouvrage

Architecte

notes importantes :

1. Les parts de demande de permis d'urbanisme ne peuvent en aucun cas être affectées pour l'exécution des travaux.
2. Le cahier Spécial des Charges et les plans relatifs figurant dans le cahier Spécial des Charges de l'Etat, au Cahier Spécial des Charges pour travaux de construction, doivent être annexés au dossier de permis d'urbanisme.
3. Les conditions matérielles de la F&D et au moment de la mise en œuvre du permis d'urbanisme.
4. Les coûts matériels sont ceux qui s'ajoutent aux entreprises, en cas d'erreur ou d'omission, d'achat de terrain dans des zones interdites.
5. Les entreprises ont la responsabilité de vérifier les données relatives aux constructions habitées ou autres.
6. L'entrepreneur doit garantir l'exactitude de tous les détails des plans, des documents et des données.

indice	remarques	date
--------	-----------	------

FACADE AVANT
1/50

DATE:	08/02/2021	pg 1
NO.:	1/50	04/0